

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

**ACQUISITION DE
PARCELLES
APPARTENANT A
ATMB ET SITUEES
SUR ETREMBIERES**

Séance du : 30 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

N°A-2022-22

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Anny Martin, Christine Ricci, Alain Carlier, Dominique Frei, Pascal Ganty, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

Membres excusés : Natacha Raccimolo, Alexandra Rys, Christian Aebischer, Patrick Antoine, Gabriel Doublet, Christian Dupessey,

L'ATMB (Autoroute et tunnel du Mont-Blanc) est propriétaire d'un tènement sur la commune d'Étrembières utilisé par le GLCT TS comme parking de la gare inférieure du téléphérique.

L'Etat a demandé aux sociétés d'autoroute de vendre les terrains dont elles étaient propriétaires sur le territoire français considérés comme « inutiles à l'exploitation directe des routes ». C'est pourquoi l'ATMB a proposé au GLCT TS l'acquisition de ce tènement. Il s'agissait des parcelles section B numéros 2465, 3243, 3245, 3239 et 3240, pour une contenance totale de 3 370 m².

Une promesse de vente de l'ATMB au profit du GLCT TS avait été conclue le 16 janvier 2020, au prix 30 €/m², conformément à l'évaluation de France Domaine, soit pour un montant total de 101 100 €.

Les parcelles n'ayant pas pu être transférées à temps dans le domaine privé de l'ATMB, la promesse de vente n'a pas pu être régularisée avant la date buttoir du 30 juin 2020 et est devenue caduque.

Aujourd'hui, l'ATMB souhaite toujours vendre le tènement au GLCT TS et propose d'y ajouter la parcelle 3246, nécessaire au GLCT TS pour la pose du nouveau portail d'accès au parking du téléphérique. D'une contenance de 38 m², elle serait cédée au même prix, soit 30 €/m² pour une valeur totale de 1 140 €.

Ainsi, la vente porterait sur un tènement global de 3 408 m² et moyennant un prix de 102 240 €.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition du tènement de 3 408 m² appartenant à l'ATMB, pour un montant total de 102 240 €, frais de notaire en sus.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

DECIDE d'imputer la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget du GLCT 2022, article 211, gestionnaire PATADM, antenne TDS.

La Présidente,
Anny Martin
Signé par : Anny MARTIN
Date : 04/10/2022
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.